

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1700-48

INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1700, TEL QU'AMENDÉ, DE FAÇON À :

- Modifier le plan 2/2 de manière à créer la zone C02-133 dans laquelle l'usage « clinique médicale » du groupe d'usages « commerce de quartier (c2) » et l'usage « habitation multifamiliale h4 » du groupe d'usages « habitation » seront exclusivement autorisés;
- Ajouter la grille des usages et des normes C02-133;
- Ajouter la zone C02-133 pour l'exemption de l'obligation de fournir des cases de stationnement;
- Ajouter l'usage « pharmacie » comme usage accessoire autorisé pour une clinique médicale ».

1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire

À la suite de l'assemblée de consultation publique tenue le mardi 2 mai 2006 sur le projet de règlement numéro 1700-48, le conseil d'arrondissement a adopté, le même jour, un second projet de règlement, lequel second projet de règlement porte le numéro 1700-48 et est intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, de façon à :

- Modifier le plan 2/2 de manière à créer la zone C02-133 dans laquelle l'usage « clinique médicale » du groupe d'usages « commerce de quartier (c2) » et l'usage « habitation multifamiliale h4 » du groupe d'usages « habitation » seront exclusivement autorisés;
- Ajouter la grille des usages et des normes C02-133;
- Ajouter la zone C02-133 pour l'exemption de l'obligation de fournir des cases de stationnement;
- Ajouter l'usage « pharmacie » comme usage accessoire autorisé pour une clinique médicale ».

Ainsi, la disposition suivante, contenue dans ce second projet, peut faire l'objet d'une demande, de la part de personnes intéressées, afin qu'un règlement qui la contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités :

- Modifier le plan 2/2 de manière à créer la zone C02-133 dans laquelle l'usage « clinique médicale » du groupe d'usages « commerce de quartier (c2) » et l'usage « habitation multifamiliale h4 » du groupe d'usages « habitation » seront exclusivement autorisés;
- Ajouter la grille des usages et des normes C02-133;
- Ajouter la zone C02-133 pour l'exemption de l'obligation de fournir des cases de stationnement;
- Ajouter l'usage « pharmacie » comme usage accessoire autorisé pour une clinique médicale.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone H02-69 et de toutes zones contiguës à celles-ci.

Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent être obtenus au secrétariat de l'arrondissement situé au 4555, rue de Verdun, du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h.

2. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de l'arrondissement au plus tard le mardi 23 mai 2006 à 17 h;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

3. Personnes intéressées

- 3.1 Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplissait les conditions suivantes le 2 mai 2006 :
- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
 - être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.
- 3.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.
- 3.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale: toute personne morale doit désigner, parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 2 mai 2006, était majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'était pas en curatelle.

4. Absence de demandes

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Consultation du projet

Le second projet peut être consulté au secrétariat de l'arrondissement situé au 4555, rue de Verdun, du lundi au vendredi de 9 h à 17 h.

Donné à Montréal, arrondissement de Verdun, Québec
Ce 14^e jour de mai 2006

Louise Hébert
Secrétaire du conseil d'arrondissement et
Directrice du bureau d'arrondissement

MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE - RÈGLEMENT 1700-48

RÉCEPTION DES REQUÊTES

